



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Règlementation temporaire de la circulation
Rue du Mont-Blanc**

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2021-492

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2021-147 du 02/03/2021 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,
Vu la demande de l'entreprise « SERFIM T.I.C » – 2 chemin du Génie – BP 83 – 69633 VENISSIEUX CEDEX, en date du 25 novembre 2021 et réceptionnée le 26 novembre 2021, d'effectuer la création de tranchées afin de procéder à la réparation de fourreaux télécom pour le compte du SYANE, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, rue du Mont-Blanc

ARRETE

- Article 1 :** Du 04 février 2022 au 05 mai 2022 inclus, l'entreprise « SERFIM T.I.C » est autorisée à effectuer la création de tranchées (entre le FT 180 et FT 181) afin de procéder à la réparation de fourreaux télécom pour le compte du SYANE, rue du Mont-Blanc.
- Article 2 :** Au droit du chantier, la circulation se fera en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 3 :** L'entreprise devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.
- Article 4 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.
- Article 5 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.
- Article 6 :** L'entreprise s'engage à remettre en état la voirie impactée à l'identique après les travaux.
- Article 7 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :
- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
 - du fait ou à l'occasion de ces travaux.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.
- Article 9 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
- L'entreprise « SERFIM T.I.C»,
 - La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la CCPR, à ProximiTi, au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----
affiché en mairie le
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 15 décembre 2021
Le Maire,
Jean-Claude GEORGET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux